



24 septembre 2019

(19-6117)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE  
GRAINES DE CANOLA EN PROVENANCE DU CANADA**

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS**

*Communication présentée par la Fédération de Russie*

La communication ci-après, datée du 19 septembre 2019, et adressée par la Fédération de Russie à la délégation de la Chine, et à la délégation du Canada, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par le gouvernement du Canada conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, à l'article 11:1 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et à l'article 24:8 de l'Accord sur la facilitation des échanges dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 septembre 2019 (WT/DS589/1, G/L/1324, G/SPS/GEN/1727, G/TFA/D2/1) intitulée "*Chine – Mesures concernant l'importation de graines de canola en provenance du Canada*" (DS589). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Fédération de Russie désire être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

La Fédération de Russie note que la demande de consultations concerne la suspension, d'après les allégations, par la Chine des importations de graines de canola en provenance de deux sociétés canadiennes et l'application par la Chine d'inspections renforcées aux importations de graines de canola en provenance des autres sociétés canadiennes.

La Fédération de Russie est l'un des principaux producteurs et exportateurs de graines de colza. En 2018, le volume des exportations russes de ce produit a dépassé 490 000 tonnes. Par conséquent, la Fédération de Russie a un intérêt commercial substantiel dans les consultations relatives au différend susmentionné.

---